



SITE WEB

La qualité de l'eau au quotidien

• **Des gestes simples** permettent de consommer une eau de qualité au robinet :

- si vous vous absentez plusieurs jours, n'hésitez pas à laisser couler l'eau quelques instants avant de la boire,
- pour la boisson, la préparation ou la cuisson des aliments, utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. En effet, l'eau du réseau d'eau chaude peut transiter par un ballon. Le temps de séjour dans ce ballon peut entraîner le développement de microbes, phénomène amplifié par l'âge du ballon (développement de rouille par exemple).

De plus, l'eau à température élevée peut favoriser un développement bactériologique ainsi qu'un transfert de molécules à partir de vos canalisations intérieures et dégrader la qualité de l'eau potable.

• **L'eau potable et les PFAS**

Les PFAS (per- et polyfluoroalkylés) sont des substances chimiques utilisées principalement pour leurs propriétés antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs. Ces propriétés ont encouragé leur utilisation dans la fabrication de nombreux produits tels que le textile, les emballages alimentaires, les mousses d'extinction d'incendie, les revêtements antiadhésifs (de cuisson par exemple), les cosmétiques,

les produits phytopharmaceutiques... Ces molécules, constituées par des liaisons chimiques très stables, sont difficiles à casser et en conséquence, persistantes dans l'environnement. Elles peuvent être présentes notamment dans l'air, les sols, les sédiments et l'eau. Une partie de ces substances a été classée "cancérogène pour l'homme". Face à cette contamination potentielle de l'eau de consommation, une limite de concentration totale ne doit pas dépasser 0,1 microgramme par litre (0,1 µg/L) pour la somme de 20 substances PFAS définies par la réglementation (révision de la directive européenne 2020/2184 sur la qualité des eaux de consommation humaine/arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007).

Des prélèvements et analyses ont été réalisés depuis 2024 par l'Agence Régionale de Santé sur plusieurs sites de production d'eau potable de l'USESA jugés comme propices à la présence de ces molécules, aussi bien au niveau de l'eau brute que des eaux traitées et distribuées. Les résultats retrouvés présentent des teneurs variant de 0 à 0,0084 µg/L.

De leur côté, l'USESA et son délégataire Véolia ont mené depuis 2023 des campagnes de prélèvements et d'analyses sur la plupart des sites de production d'eau potable dont les résultats sont tous largement en dessous de la norme de 0,1 µg/L : ces analyses présentent des teneurs allant de 0 à 0,0174 µg/L. D'autres analyses seront réalisées régulièrement afin de confirmer ces résultats et surveiller les éventuelles évolutions.



legifrance.gouv.fr



**L'eau distribuée par l'USESA est conforme
aux normes de potabilité des PFAS.**

Action sociale : le programme **“Eau Responsable”**

Chaque année, l'USESA réserve une enveloppe financière dédiée à l'action sociale avec le programme “Eau Responsable”. Ce programme vise à aider les familles qui éprouvent temporairement des difficultés à payer leurs factures d'eau potable. Depuis son lancement en 2014, plus de 300 abonnés du territoire en ont bénéficié pour un montant d'aides accordé de 57 000 € (sur les factures impayées).

En quoi consiste le programme “Eau Responsable”

- L'abonné peut bénéficier d'une aide au paiement de sa facture d'eau potable.
- Ce dispositif s'adresse aux personnes en **situation de précarité**.
- Le montant de l'aide porte exclusivement sur la **part “eau potable” facturée** par l'USESA et son délégataire.
- L'abonné ne peut recevoir qu'**une seule aide par an**.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Les abonnés doivent s'adresser directement aux organismes sociaux dont dépend leur commune d'habitation :

- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS).

- **La demande d'aide est obligatoirement établie par les services sociaux**

**Pour toute question complémentaire,
vous pouvez vous adresser
à l'USESA**
(Union des Services d'Eau du Sud de L'Aisne)
soit par téléphone ou par mail.



GESTES “ANTI-GASPI”

Je ne laisse pas couler l'eau pendant :



- le brossage des dents
- le rasage
- la vaisselle
- le lavage des mains
- la douche lorsque je me savonne...

**Cela peut vous sembler évident
mais ce n'est pas un réflexe pour tout le monde !**

Nous contacter



Par courrier :

- 4 bis, avenue Gustave Eiffel
02400 Château-Thierry

Par téléphone au 03 23 71 02 80

Par email à : contact.eau@usesa.fr

Pour plus d'informations sur l'USESA :

www.usesa.fr

Plus d'informations sur votre abonnement
ou vos factures :

www.service.eau.veolia.fr